



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38145

Texte de la question

M Loïc Bouvard demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, s'il envisage de modifier les critères retenus pour l'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre A de la fonction publique territoriale. Il lui semble, en effet, que le critère démographique devrait être combiné avec d'autres tels que le budget de la commune ou le nombre d'agents employés afin que ce classement s'effectue en fonction de l'importance réelle des emplois occupés.

Texte de la réponse

Reponse. - 1er paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 8 février 1971 portant création de l'emploi de secrétaire de commune de moins de 2 000 habitants sont, aux termes de l'article 18 du décret no 87-1103 du 30 décembre 1987, intégrés dans le cadre d'emplois de catégorie B des secrétaires de mairie. Cette intégration leur garantit un déroulement de carrière identique à celui qui était le leur sous l'empire des dispositions antérieures. En outre, ces fonctionnaires disposent à présent de possibilités de promotion qu'ils n'avaient pas antérieurement puisqu'ils pourront dans leur collectivité accéder au cadre d'emplois de catégorie A des attaches territoriales par la voie du concours interne sans limitation d'âge ou de la promotion interne. Les décrets publiés le 31 décembre dernier ont en effet supprimé tout seuil démographique pour le recrutement d'attaches. Il convient enfin d'ajouter que, conscient de l'importance du rôle des secrétaires de mairie de moins de 2 000 habitants, le Gouvernement a décidé de procéder au doublement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dont ces fonctionnaires bénéficiaient jusqu'ici.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38145

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1224

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1981